



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 045-214500498-20260331-D2026033103-DE

n°enregistrement ACTES

Conseil Municipal

Délibération numéro 2026033103

Date de la convocation
27.03.2026

Date d'affichage
27.03.2026

Nombres de membre

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Luc DARLES, Christophe NEYROLLES, Sylvie VUILLET, Gilberte BADAIRE, Yann GOLLION, Aurélie DAUBIN, Aurélia BLOT, Sophie ALLION, Cédric AFFLARD, Michel ALLION, Jean SOUVERVILLE, Aurore DUFRESNE, Nathalie SIMOES,

Absents donnant pouvoir : Jonathan RÉMÉNÉ à Aurélie DAUBIN (arrivée à 20h50).

Délibération
2026033103

Pour 15
Contre 0
Abstention 0

Commissions de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle des listes électorales est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Sa composition est encadrée par la loi afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral.

Composition :

- Un conseiller municipal (Titulaire et suppléant
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Le mandat des membres de la commission de contrôle est porté de trois ans à six ans à la suite de la publication du décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026.

Les propositions de délégués de l'administration désigné par le préfet et choisi par le président du tribunal de grande instance restant à la discrétion de madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Retient, Aurélie DAUBIN, conseillère municipale titulaire de la nouvelle commission communale de contrôle de la liste électorale et Nathalie SIMOES au titre de conseiller municipal suppléant.

Le Maire,

Florence BONDUEL.



Le Secrétaire de séance,

**Michel ALLION,
Conseiller municipal.**

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>